

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 16 avril 2014 portant homologation du circuit de vitesse du Var - Le Luc (Var)

NOR : INTS1409009A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le compte rendu de la visite sur place du 14 mai 2013 de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions qu'elle a établies en vue de l'homologation du circuit ;

Vu l'avis favorable du rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 11 avril 2014 transmettant le plan-masse du circuit, certifié conforme ;

Vu l'avis favorable du préfet du Var en date du 10 avril 2014 relatif à la tranquillité publique et à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 14 avril 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le circuit de vitesse automobile du Var - Le Luc (Var), tel qu'il est décrit dans le plan-masse annexé au présent arrêté (1), est homologué pour une durée de quatre ans, pour toutes les catégories de véhicules.

L'homologation est accordée pour l'organisation d'essais ou d'entraînements à la compétition et de démonstrations.

**Art. 2.** – Le nombre maximum et le type de véhicules admis simultanément sur cette piste sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

**Art. 4.** – Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. L'utilisation du circuit est autorisée :

- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 ;
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

2. Le circuit est fermé quinze jours en hiver.

3. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 95 décibels A, mesurés au niveau du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation en application des articles L. 131-14 et suivant du code du sport.

4. L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales d'utilisation du circuit.

5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

6. Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande.

7. Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées régulièrement par un organisme extérieur indépendant, dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'Etat, notamment pour évaluer leur impact sur les riverains situés au sud du circuit. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.

**Art. 5.** – Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à la sécurité  
et à circulation routières,*  
J.-R. LOPEZ

(1) Ce plan-masse peut être consulté au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité et à la circulation routières, sous-direction de l'action interministérielle, bureau de la législation et de la réglementation), tour Pascal B, place des Degrés, 92055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la préfecture du Var, boulevard du 112<sup>e</sup>-Régiment-d'Infanterie, 83070 Toulon Cedex.

## A N N E X E

### NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE VAR - LE LUC (VAR)

*Piste de 2,4 kilomètres*

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ
Monoplaces et sport biplaces	16
Tourisme et grand tourisme	24
Motos	36
Side-cars	20